# BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RÈGLEMENTATION



# Modalités de prêt

- o Les usagers adultes peuvent emprunter 6 livres et 6 revues;
- o Les usagers de moins de 18 ans peuvent emprunter 6 documents;
- o Les documents sont prêtés pour une période de 3 semaines;
- o La carte de membre est obligatoire pour pouvoir emprunter à la bibliothèque.

## Renouvellement des prêts

Il est possible de renouveler un document à condition qu'il ne soit pas en retard ou réservé par un autre usager. Un maximum de 2 renouvellements est permis. L'usager peut procéder par Internet, via son dossier d'abonné, à la bibliothèque ou par téléphone, lors des heures d'ouverture.

Les PEB et la liseuse électronique ne sont pas renouvelables.

#### Réservation

Il est possible d'effectuer une réservation sur un titre déjà en circulation. L'usager peut procéder par Internet, via son dossier d'abonné, à la bibliothèque ou par téléphone, lors des heures d'ouverture.

## Frais de retard

- o 10¢ par livre / jour
- o 25¢ par livre / jour pour les prêts entre bibliothèques
- o 50¢ / jour pour la liseuse électronique

# Frais de remplacement

Pour tout document perdu ou endommagé, l'usager devra payer le coût du document, les taxes applicables et les frais de remplacement.

# Prêt entre bibliothèques (PEB)

Notre bibliothèque ne possède pas le titre que vous désirez? Faites une demande de prêt entre bibliothèques. Ce service permet d'emprunter des documents dans une des bibliothèques de la région, et ce, gratuitement.

#### Chute à livres

En dehors des heures d'ouverture, l'usager a l'opportunité de déposer ses documents dans « la chute à livres » prévue à cet effet. Une chute à livres est installée près de l'entrée principale de la bibliothèque. Des frais peuvent être exigés à l'usager pour tout document remis abîmé.